

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 18. S^e Hélène.

V. 19. S. Louis. D. Q. L. 22. S. Symphor.
 S. 20. S. Bernard. M. 23. S. Sidoine.
 D. 21. S. Privat. M. 24. S. Barthélemy.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
 SIX MOIS. 8
 TROIS MOIS. 4
 UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR

Au peuple français.

« FRANÇAIS,

« Il y a dans la vie des peuples des moments solennels où l'honneur national, violemment excité, s'impose comme une force irrésistible, domine tous les intérêts et prend seul en mains la direction des destinées de la patrie. Une de ces heures décisives vient de sonner pour la France.

« La Prusse, à qui nous avons témoigné pendant et depuis la guerre de 1866 les dispositions les plus conciliantes, n'a tenu aucun compte de notre bon vouloir et de notre longanimité. Lancée dans une voie d'envahissement, elle a éveillé toutes les défiances, nécessité partout des armements exagérés, et fait de l'Europe un camp où règnent l'incertitude et la crainte du lendemain.

« Un dernier incident est venu révéler l'instabilité des rapports internationaux et montrer toute la gravité de la situation. En présence des nouvelles prétentions de la Prusse, nos réclamations se sont fait entendre. Elles ont été étudiées et suivies de procédés dédaigneux. Notre pays en a ressenti une profonde irritation, et aussitôt un cri de guerre a retenti d'un bout de la France à l'autre. Il ne nous reste plus qu'à confier nos destinées au sort des armes.

« Nous ne faisons pas la guerre à l'Allemagne, dont nous respectons l'indépendance. Nous faisons des vœux pour que les peuples qui composent la grande nationalité germanique disposent librement de leurs destinées.

« Quant à nous, nous réclamons l'établissement d'un état de choses qui garantisse notre sécurité et assure l'avenir. Nous voulons conquérir une paix durable, basée sur les vrais intérêts des peuples, et faire cesser cet état précaire où toutes les nations emploient leurs ressources à s'armer les unes contre les autres.

« Le glorieux drapeau que nous déployons encore une fois devant ceux qui nous provoquent est le même qui porta à travers l'Europe les idées civilisatrices de notre grande Révolution. Il représente les mêmes principes ; il inspirera les mêmes dévouements.

« FRANÇAIS,

« Je vais me mettre à la tête de cette vaillante armée qu'anime l'amour du devoir et de la patrie. Elle sait ce qu'elle vaut, car

« elle a vu dans les quatre parties du monde la victoire s'attacher à ses pas.

« J'amène mon fils avec moi, malgré son jeune âge. Il sait quels sont les devoirs que son nom lui impose, il est fier de prendre sa part dans les dangers de ceux qui combattent pour la patrie.

« Dieu bénisse nos efforts. Un grand peuple qui défend une cause juste est invincible !

« NAPOLEON »

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — (Direction des colonies: 1^{er} bureau). — Avis de l'état de guerre existant entre la France et la Prusse.

Paris, le 28 juillet 1870.

Monsieur le Commandant,

Aux termes des déclarations faites aux chambres par le Gouvernement de l'Empereur, et reproduites dans le *Journal officiel*, l'état de guerre existe entre la France et la Prusse depuis le 19 juillet dernier.

Cette situation vous met en possession de tous les droits des belligérants, et elle vous en impose tous les devoirs. Vous saurez faire valoir les uns et remplir les autres en vous conformant aux règles internationales et aux règlements généraux de la marine. Je ne puis que vous engager à vous reporter aux avis insérés dans le *Journal officiel* des 21 et 25 juillet et vous inviter à vous conformer aux intentions manifestées par le Gouvernement de Sa Majesté. Je n'ai pas besoin de vous recommander de donner toute la publicité désirable à la dépêche circulaire de M. le Ministre des affaires étrangères du 21 du même mois, et à la proclamation adressée par l'Empereur au peuple français.

Je sais que le Gouvernement de l'Empereur peut compter sur le dévouement et le patriotisme de l'administration, de la garnison et de la population de la colonie.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies,

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

Circulaire du ministre des affaires étrangères.

Le Ministre des affaires étrangères a adressé aux agents diplomatiques de l'Empereur la dépêche suivante :

Paris, le 21 juillet 1870.

Monsieur... Vous connaissez déjà l'enchaînement des faits qui nous ont conduit à une rupture avec la Prusse. La communication que le Gouvernement de l'Empereur a portée, le 15 de ce mois, à la tribune des grands Corps

de l'Etat et dont je vous ai envoyé le texte, a exposé à la France et à l'Europe les rapides péripéties d'une négociation dans laquelle, à mesure que nous redoublions nos efforts pour conserver la paix, se dévoilaient les secrets desseins d'un adversaire résolu à la rendre impossible. Soit que le cabinet de Berlin ait jugé la guerre nécessaire pour l'accomplissement des projets qu'il préparait de longue date contre l'autonomie des Etats allemands, soit que, peu satisfait d'avoir établi au centre de l'Europe une puissance militaire devenue redoutable à tous ses voisins, il ait voulu mettre à profit la force acquise pour déplacer définitivement à son avantage l'équilibre international, l'intention prémeditée de nous refuser les garanties les plus indispensables à notre sécurité aussi bien qu'à notre honneur, se montre avec la dernière évidence dans toute sa conduite.

Voici, à n'en pas douter, quel a été le plan combiné contre nous. Une entente préparée mystérieusement par des intermédiaires inavoués devait, si la lumière n'eût été faite avant l'heure, mener les choses jusqu'au point où la candidature d'un prince prussien à la couronne d'Espagne aurait été soudainement révélée aux cortès assemblées. Un vote enlevé par surprise, avant que le peuple espagnol eût eu le temps de la réflexion, proclamait, on l'a espéré du moins, le prince Léopold de Hohenzollern, héritier du sceptre de Charles-Quint. Ainsi, l'Europe se serait trouvée en présence d'un fait accompli ; et, spéculant sur notre déférence pour le grand principe de la souveraineté populaire, on comptait que la France, malgré un déplaisir passager, s'arrêterait devant la volonté ostensiblement exprimée d'une nation pour laquelle on sait toutes nos sympathies.

Dès qu'il a été instruit du péril, le Gouvernement de l'Empereur n'a pas hésité à dénoncer aux représentants du pays comme à tous les cabinets étrangers ; contre cette manœuvre, le jugement public de l'opinion devenait son plus légitime auxiliaire. Les esprits impartiaux ne se sont trompés nulle part sur la véritable situation des choses ; ils ont vite compris que si nous étions péniblement affectés de voir tracer à l'Espagne, dans l'intérêt exclusif d'une dynastie ambitieuse, un rôle si peu fait pour la loyauté de ce peuple chevaleresque, si peu conforme aux instincts et aux traditions d'amitié qu'il unissait à nous, nous ne pouvions avoir la pensée de démentir notre constant respect pour l'indépendance de ses résolutions nationales.

On a senti que la politique peu scrupuleuse du gouvernement prussien était ici seule en jeu. C'est ce gouvernement, en effet, qui, ne se croyant pas lié par le droit commun et méprisant les règles auxquelles les plus grandes puissances ont eu la sagesse de se soumettre,

a tenté d'imposer à l'Europe abusée une extension si dangereuse de son influence. La France a pris en mains la cause de l'équilibre, c'est-à-dire la cause de tous les peuples menacés comme elle par l'agrandissement disproportionné d'une maison royale. En agissant ainsi, se plaçait-elle, comme on a voulu le faire croire, en contradiction avec ses propres maximes ? Assurément non.

Toute nation, nous aimons à le proclamer, est maîtresse de ses destinées. Ce principe, hautement affirmé par la France, est devenue l'une des lois fondamentales de la politique moderne. Mais le droit de chaque peuple, comme de chaque individu, est limité par le droit d'autrui, et il est interdit à une nation, sous prétexte d'exercer sa souveraineté propre, de menacer l'existence ou la sécurité d'un peuple voisin. C'est dans ce sens qu'un de nos grands orateurs, M. de Lamartine, disait en 1847 que, lorsqu'il s'agit du choix d'un souverain, un gouvernement n'a jamais le droit de prétendre et a toujours le droit d'exclure. Cette doctrine a été admise par tous les cabinets dans les circonstances analogues à celles où nous a placés la candidature du prince de Hohenzollern, notamment en 1831 dans la question belge, en 1830 et en 1862 dans la question hellénique.

Dans les affaires belges, c'est la voix de l'Europe elle-même qui s'est fait entendre, ce sont les cinq grandes puissances qui ont décidé.

Les trois cours qui avaient pris en mains la cause du peuple hellène, s'inspirant d'une pensée d'intérêt général, étaient convenues déjà entre elles de ne point accepter le trône de Grèce pour un prince de leur famille.

Les cabinets de Paris, de Londres, de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, représentés dans la conférence de Londres, s'approprièrent cet exemple ; ils en firent une règle de conduite pour tous dans une négociation où était engagée la paix du monde, et rendirent ainsi un solennel hommage à cette grande loi de la pondération des forces qui est la base du système politique européen.

Vainement le congrès national de Belgique persista, malgré cette résolution, à élire le duc de Nemours. La France se soumit à l'engagement qu'elle avait pris et refusa la couronne apportée à Paris par les députés belges. Mais elle imposa à son tour la nécessité qu'elle subissait en frappant d'exclusion la candidature du duc de Leuchtenberg que l'on avait opposée à celle du prince français.

En Grèce, lors de la dernière vacance du trône, le Gouvernement de l'Empereur combattait à la fois la candidature du Prince Alfred d'Angleterre et celle d'un autre duc de Leuchtenberg.

L'Angleterre, reconnaissant l'autorité des considérations invoquées par nous, déclara à Athènes que la reine n'autorisera pas son fils à accepter la couronne de Grèce. La Russie fit une déclaration semblable pour le duc de Leuchtenberg, bien qu'à raison de sa naissance ce prince ne fut pas considéré absolument par elle comme membre de la famille impériale.

Enfin, l'Empereur Napoléon a spontanément appliqué les mêmes principes dans une note insérée au *Moniteur* du 1^{er} septembre 1860, pour désavouer la candidature du prince Murat au trône de Naples.

La Prusse, à qui nous n'avons pas manqué de rappeler ces précédents, a paru un moment céder à nos justes réclamations. Le prince Léopold s'est désisté de sa candidature ; on a pu se flatter que la paix ne serait pas troublée. Mais cet espoir a bientôt fait place à des appréhensions nouvelles, puis à la certitude que la Prusse, sans retirer sérieusement aucune de ses prétentions, cherchait seulement à gagner du temps. Le langage d'abord hésitant, puis décidé et hautain du chef de la maison de Hohenzollern, son refus

de s'engager à maintenir le lendemain la renonciation de la veille, le traitement infligé à notre ambassadeur, auquel un message verbal a interdit toute communication nouvelle pour l'objet de sa mission de conciliation, enfin la publicité donnée à ce procédé insolite par les journaux prussiens et par la notification qui en a été faite aux cabinets, tous ces symptômes successifs d'intentions agressives ont fait cesser le doute dans les esprits les plus prévenus. L'illusion est-elle permise quand un souverain qui commande à un million de soldats déclare, la main sur la garde de son épée, qu'il se réserve de prendre conseil de lui seul et des circonstances ? Nous étions amenés à cette limite extrême où une nation qui sent ce qu'elle se doit ne transige plus avec les exigences de son honneur.

Si les derniers incidents de ce pénible débat ne jetaient pas une assez vive lumière sur les projets nourris par le cabinet de Berlin, il est une circonstance, moins connue jusqu'à ce jour, qui donne à sa conduite une signification décisive.

L'idée d'élever au trône d'Espagne un prince de Hohenzollern n'était pas nouvelle. Déjà, au mois de mars 1869, elle avait été signalée par notre ambassadeur à Berlin, qui était aussitôt invité à faire savoir au comte de Bismarck comment le Gouvernement de l'Empereur envisagerait une éventualité semblable. M. le comte Benedetti, dans plusieurs entretiens qu'il avait eus à ce sujet, soit avec le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, soit avec les sous-secrétaires d'État chargé de la direction des Affaires étrangères, n'avait pas laissé ignorer que nous ne pourrions admettre qu'un prince prussien vint à régner au delà des Pyrénées.

Le comte de Bismarck, de son côté, avait déclaré que nous ne devions nullement nous préoccuper d'une combinaison que lui-même jugeait irréalisable, et en absence du chancelier fédéral, dans un moment où M. Benedetti avait cru devoir se montrer incrédule et pressant, M. de Thile avait engagé sa parole que le prince de Hohenzollern n'était pas et ne pouvait pas devenir un candidat sérieux à la couronne d'Espagne.

Si l'on devait suspecter la sincérité d'assurances officielles aussi positives, les communications diplomatiques cesserait d'être un gage de la paix européenne : elles ne seraient plus qu'un piège ou un danger. Aussi, bien que notre ambassadeur transmit ces déclarations sous toutes réserves, le Gouvernement de l'Empereur avait-il jugé convenable de les accueillir favorablement. Il s'était refusé à en révoquer en doute la bonne fois jusqu'au jour où s'est révélée tout d'un coup la combinaison qui en était la négation éclatante. En revenant inopinément sur la parole qu'elle nous avait donnée, sans même tenter aucune démarche pour se dégager envers nous, la Prusse nous adressait un véritable défi. Eclairés, dès lors, sur la valeur que pouvaient avoir les protestations les plus formelles des hommes d'État prussiens, nous avions le devoir impérial de préserver, dans l'avenir, notre loyauté contre de nouveaux mécomptes par une garantie explicite. Nous devions donc insister, comme nous l'avons fait, pour obtenir la certitude qu'une renonciation qui ne se présentait qu'entourée de distinctions subtiles était, cette fois, définitive et sérieuse.

Il est juste que la cour de Berlin ait devant l'histoire la responsabilité de cette guerre, qu'elle avait les moyens d'éviter et qu'elle a voulu. Et dans quelles circonstance a-t-elle recherché la lutte ? C'est lorsque depuis quatre ans, la France lui donnant le témoignage d'une modération constante, s'est absente, avec un scrupule peut-être exagéré, d'invoquer contre elle des traités conclus sous la médiation même de l'Empereur, mais dont l'oubli volontaire ressort de tous les actes d'un gouvernement qui songeait déjà à

s'en affranchir au moment où il y souscrivait L'Europe a été témoin de notre conduite, et elle a pu la comparer à celle de la Prusse pendant le cours de cette période. Qu'elle prononce aujourd'hui sur la justice de notre cause. Quel que doive être le sort des batailles, nous attendons sans inquiétude le jugement de nos contemporains comme celui de la postérité.

Agréez, etc.

Signé : GRAMMONT.

Paris, le 20 juillet.

L'Empereur a décidé, sur la proposition de Son Exc. le ministre des affaires étrangères, que les sujets de la Prusse et des pays alliés qui lui prêtent contre nous le concours de leurs armes, se trouvant actuellement en France ou dans ses colonies, seraient autorisés à y continuer leur résidence, tant que leur conduite ne fournirait aucun motif de plainte.

L'admission sur le territoire français des sujets de la Prusse et de ses alliés est, à partir de ce jour, subordonnée à des autorisations spéciales qui ne seront accordées qu'à titre exceptionnel.

En ce qui concerne les bâtiments de commerce ennemis actuellement dans les ports de l'Empire, ou qui y entreraient dans l'ignorance de l'état de guerre, Sa Majesté a bien voulu ordonner qu'ils auraient un délai de trente jours pour quitter ces ports. Il leur sera délivré des saufs-conduits pour pouvoir rentrer librement dans leurs ports d'attache, ou se rendre directement à leur port de destination.

Les bâtiments qui auront pris des cargaisons à destination de France et pour compte français dans des ports ennemis ou neutres, antérieurement à la déclaration de guerre, ne sont pas sujets à capture. Ils pourront librement débarquer leur chargement dans les ports de l'Empire, et recevront des saufs-conduits pour retourner dans leurs ports d'attache.

(Journal officiel).

Paris, le 24 juillet.

Le Gouvernement de l'Empereur a donné des ordres pour que, dans la poursuite de la guerre, les commandants des forces françaises de terre et de mer, observent scrupuleusement vis-à-vis des puissances qui demeureront neutres les règles du droit international, et pour qu'ils se conforment notamment aux principes posés dans la déclaration du congrès de Paris du 16 avril 1856, savoir :

1^o La course est et demeure abolie.

2^o Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre.

3^o La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi.

4^o Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

Bien que l'Espagne et les États-Unis n'aient point adhéré à la déclaration de 1856, les vaisseaux français ne saisiront pas la propriété de l'ennemi chargé à bord d'un vaisseau américain ou espagnol, à moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

Le Gouvernement de l'Empereur ne compte pas non plus revendiquer le droit de confisquer la propriété des citoyens américains ou espagnols qui serait trouvée à bord des bâtiments ennemis.

Par décision du Commandant en date du 12 août 1870, la démission offerte par M. Vidart, de son grade de sous-lieutenant dans la 1^{re} compagnie de la milice, a été acceptée.

Par décision du même jour, M. Lefrançois (Victor), sergent-major dans la 1^{re} compagnie de la milice, a été nommé sous-lieutenant dans la même compagnie, en remplacement de M. Vidart, démissionnaire.

Par décision du Commandant en date du 16 août, M. Birosse, sergent-major, a été nommé sous-lieutenant dans la 2^{re} compagnie de la milice, en remplacement de M. Gautier (Emmanuel), passé dans la compagnie des sapeurs-pompiers.

Par décision du Commandant en date du 5 août M. Legasse (Saint-Martin), a été autorisé à expédier pour la France le navire *Fréna*, sous le commandement d'un maître au cabotage, à défaut de capitaine au long-cours présent sur la place.

PARTIE NON OFFICIELLE

OFFRANDES NATIONALES

A l'occasion de la guerre.

Toutes les villes de France ouvrent des souscriptions soit pour les besoins de la guerre, soit pour le service des armées et les secours aux blessés.

Cet élan patriotique ne peut manquer d'avoir son écho aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Les habitants de la colonie sont en conséquence prévenus que des souscriptions sont ouvertes à ces divers titres, à Saint-Pierre.

Leurs offrandes nationales seront reçues : Chez M. Hamel, négociant, rue Joinville, Chez M. le Trésorier-payeur, rue Truguet.

Les noms des donateurs seront inscrits au *Journal officiel de la colonie*, et leurs dons recevront ultérieurement la destination qu'ils leur auront attribuée.

On écrit de Stockholm, le 22 juin :

Une résolution royale du 3 juin, publiée par le *Post Fidning*, vient d'ouvrir aux femmes, en Suède, la carrière de la médecine. Cette mesure était depuis longtemps préparée par l'opinion et l'administration, et en passant du domaine de la théorie dans celui de la pratique, elle a été accueillie avec une faveur marquée. Le ministère de l'instruction publique est chargé de suivre avec grand soin cette expérience.

Les femmes auront désormais le droit d'exercer la médecine, après avoir subi les épreuves exigées des étudiants. Un cours spécial sera créé pour elles à la fin de ce trimestre, à l'institut Carolin, et les professeurs des universités devront prendre leurs mesures pour que les cours publics et privés puissent être suivis par les femmes se destinant à la médecine.

Des règlements particuliers détermineront la manière dont les examens d'entrée et de sortie devront être subis ; mais, quant à la tenue de ces examens, elle ne différera en rien pour les candidats des deux sexes. On leur demande pour l'admission l'examen final que les étudiants subissent au gymnase, et dont les femmes devront apprendre les matières dans des cours particuliers. Il n'existe pas,

en effet, pour elles, dans ce moment, de cours publics analogues à ceux des gymnases et des universités. Elles devront d'ailleurs subir l'examen médico-philosophique, en se présentant à l'école de médecine, et passer la thèse de doctorat quand elles en sortiront pour exercer leur profession.

Cette réforme n'est qu'un pas de plus fait dans la voie suivie depuis quelques années par le gouvernement, qui s'est empressé, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, d'abaisser les barrières qui interdisaient aux femmes l'entrée des carrières libérales.

En cela, il a suivi le mouvement de l'opinion, qui s'était fortement inspirée des idées américaines à ce sujet. Un acte royal de 1863 leur a donné, à vingt-cinq ans, le droit d'administrer leurs biens personnels quand elles ne sont pas soumises à la puissance maritale, tandis que l'ancienne législation les condamnait à une minorité perpétuelle. L'administration, de son côté, leur a ouvert en fait, depuis sept ans, les bureaux de poste et ceux des télégraphes ; le nombre des femmes qui sollicitent ces emplois est si considérable, qu'on a dû chercher à réduire les admissions à un chiffre raisonnable.

L'instruction publique leur a en même temps abandonné les écoles primaires, et ne peut que s'en féliciter. Sur 6,150 écoles publiques comptant 462,000 élèves (l'instruction primaire est obligatoire en Suède), on en compte 2/3 confiées à des institutrices, sur 1/3 à des instituteurs. Dans la capitale, la proportion est encore plus forte ; 100 institutrices contre 20 instituteurs se partagent les soins d'instruire 5,000 enfants des deux sexes, de 6 à 12 ans.

Dans l'industrie et le commerce, les femmes n'ont pas conquis en Suède, une position aussi nette. Il faut dire toutefois que beaucoup d'entre elles sont employées dans des maisons de banque, et que la gravure sur bois attire de nombreux élèves aux cours presque gratuits de l'école des arts et métiers de Stockholm.

Mais dans la littérature, les femmes ont su se faire une large part. Presque toutes les œuvres d'imagination sont dues à des plumes féminines, qui, de plus, collaborent à la rédaction des journaux.

La nouvelle expérience que l'on est sur le point de tenter en ce qui a trait à la médecine ne peut qu'être favorable à la Suède. Le nombre des médecins y est en effet insuffisant ; il n'y en a pas un aujourd'hui par 5,000 habitants, et chacun d'eux doit desservir 1,000 kilomètres carrés, l'étendue d'un arrondissement français. Il ne semble pas du reste que cette pénurie de soins médicaux ait eu des résultats fâcheux, puisque la statistique a constaté que l'accroissement de la population, qui est trois fois plus fort qu'en France, est dû non à l'augmentation des naissances, mais à la diminution de la mortalité.

On signale la circulation de pièces fausses de 20 fr., si parfaitement imitées, qu'elles trompent l'œil le plus exercé.

Ces pièces, dont l'une a été portée récemment à la succursale de la banque de Nantes, sont en platine et en alluminium. Elles ont juste le poids, l'apparence et le son des pièces vraies, et il faut être en grande défiance pour les rendre l'objet d'un soupçon. On ne peut guère les reconnaître qu'à l'usure.

L'une d'elles a été soumise à une analyse chimique, et l'on a constaté qu'il a fallu des études très-longues et une prodigieuse habileté pour leur donner le degré de perfection qu'elles atteignent. La valeur réelle de cette pièce est de 2 fr. 50.

Composition et influence de l'eau potable.

(Suite et fin).

L'eau naturelle de nos boissons ayant des origines diverses, nous devons examiner la provenance qui lui garantit ses qualités les plus essentielles. Ainsi, l'eau de pluie, recueillie soit en rase campagne, soit en pleine mer, est réputée très-pure ; mais comme boisson, est lourde, fade, manque d'air, contient dans les temps d'orage de l'acide azotique et de l'azotate d'ammoniaque et peut sérieusement troubler les fonctions digestives. L'eau de neige privée de sels qu'elle a abandonnés en se congelant n'est pas moins malsaine. L'eau de puits, chargée de sulfate de chaux et souvent de matières étrangères enlevées au sol, offre une saveur dure et occasionne des coliques. Les eaux des rivières sont généralement bien aérées, mais les matières organiques qu'elles charrient exigent leur filtration artificielle avant leur mise en usage. Ce sont les eaux de sources qui offrent le plus d'avantages, qu'on les envisage au point de vue de leur température ou de leur composition chimique. Leur pureté permet de les employer sans épuration préalable. Quant aux eaux stagnantes, comme celles des étangs et des marais, elles sont imprégnées de miasmes, de gaz délétères et de tous les éléments pernicieux résultant de la putréfaction des matières organiques. Elles ne forment qu'un breuvage des plus nuisibles et nécessitent plus que tout autre la filtration par l'ébullition et à travers le charbon pulvérisé.

L'action de l'eau sur la santé dépend de sa quantité, de sa température comme de sa qualité ou composition chimique. Prise en petite quantité, quand l'estomac est vide, elle n'a d'autre résultat que de diluer la masse du sang, qu'elle augmente avant de s'échapper par le rein et la peau, et d'amortir momentanément l'excitabilité du système nerveux.

Pendant les repas, elle facilite la division des aliments et en favorise la digestion. En s'en abstenant, on obligerait la muqueuse gastrique à une plus grande sécrétion de liquide pour leur dilution, et ce surcroit de travail est une cause d'irritation pour le ventricule. Il est donc d'utilité hygiénique de boire pendant le repas. Mais il faut que la quantité d'eau ingérée ne soit pas excessive. Autrement le suc gastrique trop délayé n'agit pas ou agit mal sur les aliments. Les individus qui consomment trop d'eau, pendant les repas ou dans leur intervalle, finissent par perdre l'appétit, en même temps que le tube digestif tombe dans une sorte d'atonie accompagnée de pesanteurs et de crampes. La nutrition s'en trouvant troublée, la molesse s'empare des organes, et tout s'affaisse : force musculaire, coloration de la peau, phénomènes dévolus aux centres nerveux.

L'eau froide ingérée en quantité modérée, quand le corps n'est pas en sueur, procure la sensation agréable de la soif calmée. La circulation se ralentit et la chaleur paraît s'abaisser. Mais ce sentiment de froid, qui de la région épigastrique s'était propagé à toutes les parties du corps, est bientôt suivie d'une réaction en sens inverse. Celle-ci peut être assez intense quand le corps est très-échauffé pour développer des phlegmasies graves des organes respiratoires. C'est ainsi que le Dauphin, fils de François I^{er}, excédé de soif et de chaleur en sortant du jeu de paume de Tournon, avala, dit-on, un verre d'eau fraîche et succomba quatre jours après, par suite du développement d'une pleurésie. L'ingestion des boissons froides de 10 à 12 degrés centigrades, surtout en assez grandes quantités et dans les conditions en question, est si dangereuse, qu'on l'a souvent vue causer une mort instantanée par le refoulement du sang vers les viscères les plus importants. A ce compte les boissons à zéro, l'eau glacée ou les gla-





ces, sont moins nuisibles, car leur basse température et la douleur spéciale qu'elles produisent dans l'appareil dentaire force à ne les avaler qu'à petits coups. On court moins de risques à boire froid quand des mouvements doivent continuer à entretenir la transpiration, comme cela à lieu pour les danseurs. Encore faut-il le faire par petites gorgées, et, en cas de coliques ou de malaise immédiat, recourir aussitôt à une boisson chaude et excitante, telle que le thé qui rafraîchit très-bien en causant une diarrhée suivie d'une douce sensation de fraîcheur.

C'est au calorique que l'eau chaude doit ses propriétés. Elle accélère les battements du cœur, favorise la transpiration et stimule l'estomac par l'afflux du sang qu'elle amène dans ces parois. C'est ainsi que beaucoup de gens aux digestions paresseuses prennent les aliments liquides (soupes) à une température assez élevée. Mais l'usage habituel de l'eau tiède ou chaude finit par détériorer le tube digestif et altérer la plasticité du sang.

Nous indiquons tout à l'heure la composition de l'eau potable qui doit servir aux repas. Depuis quelques années l'emploi des eaux chargées d'acide carbonique, soit artificiellement, soit naturellement (eau de Seltz) s'est beaucoup répandue, surtout pendant les saisons chaudes. Ces sortes d'eaux, fort agréables au goût, stimulent légèrement les fonctions digestives; mais il vaut mieux n'en pas faire un usage continu, comme certaines personnes, car elles habituent l'estomac à une excitation journalière, sans compter celle qu'elles causent aussi du côté du système nerveux.

C'est surtout aux tempéraments sanguins et nerveux, aux femmes très-excitables, aux convalescents des maladies inflammatoires de la poitrine ou du ventre, aux gens qui ont une alimentation très-subsstantielle, que l'eau pure conviendra comme boisson. C'est en effet celle qui s'approprie le mieux aux constitutions vraiment saines. Souvent l'inclémence de l'atmosphère, l'incubité du sol, le fond même de l'organisation, exigent qu'elle soit remplacée par les liquides plus stimulants; mais elle n'affaiblit jamais ni le moral ni le physique, comme l'ont a tort proclamé ses détracteurs.

D^r Charles BERNADET.

(Moniteur de la Martinique).

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

12 août. — Téletchia (Jean-Dominique).
13 id. — Silhouette (Pierre-Etienne).

13 août. — Lemoine (Emmanuel-François).
14 id. — Artois (Julien-Michel).
16 id. — Lemâle (Marie-Victorine).

DÉCÈS.

12 août. — Dupuy (Jean-Marie), marin, âgé de 12 ans, né à Hirel (Ille-et-Vilaine).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENT DE L'ÉTAT.

ENTRÉES.

L'aviso à vapeur *Latouche-Tréville*, commandé par M. Basset, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur rade, le 15 août 1870.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Août.	ENTRÉE.	VENANT DE
12.	Impératrice, c. Homery, lest.	La Rochelle.
13.	Corolla, c. Lainé, lest.	Guadeloupe.
16.	g. p. Mary-Fraser, c. Chapdelaine.	Sydney.
17.	Hippolyte, c. Richard, lest.	Côte Est.
Août.	SORTIES	ALLANT A
10.	Marianna, c. Geoffroy, avec 191.580 kilog. morue verte, ch. par M. Danguhem.	Bordeaux.
13.	Anne-et-Lucie, c. Rouillé, avec 434.590 kilog. morue verte, ch. par MM. Comolet frères.	Cette.

ANNONCES & AVIS

AVIS

M. BÉCHACQ a l'honneur d'informer le public, qu'il recommence ses travaux de pâtisserie, et qu'il se recommande à ses anciens clients.

Ils trouveront chez lui des gâteaux sur commande, tels que : pièces montées, choux à la crème, éclair, fanchonnettes, macarons, lampions, etc., et un assortiment de pâtisserie ordinaire.

3—3

AVIS.

MM. Allain et Lavissière, ferblaniers, ont l'honneur d'informer MM. les négociants et habitants de Saint-Pierre, qu'ils ont transféré leur atelier de ferblanterie et chaudronnerie, rue du Barachois (ancienne maison Bidel et Jouault.)

Dans ce nouvel établissement et avec les marchandises qu'ils viennent de recevoir de

France, ils s'engagent à fournir, pour vendre en boutique, à MM. les négociants, tous les objets de ferblanterie confectionnés par eux, aux prix les plus modérés.

On trouve chez eux : assortiment complet d'ustensiles de cuisine, (ferblanc, fer battu, fonte étamée et cuivre), moules de pâtisserie, lampes Locatelly, chaînes de balance, seringues en étain fin, verres pour dunettes de navire, lardoirs de toutes dimensions, cafetières à filtre, verres à coudes pour lampes, manches d'ombrelles, de parapluies et d'en-tout-cas, bouilloires en fonte étamée, passe-purée, soufflets de cuisine, étain fin en baguette et en saumon, et enfin tous objets concernant la ferblanterie.

Ils se recommandent pour la confection de tous les objets nécessaires dans la cuisine d'un ménage et vendront toujours à très-bas prix.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÊCHE DE LA MORUE

3 exemplaires : 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

ROGUES DE MORUE

3 exemplaires : 50 c.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 18 au 24 août 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
AOUT.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 18	0 30	0 52	6 28	6 49
Vend. 19	1 16	1 44	7 12	7 38
Sam. 20	2 15	2 50	8 07	8 40
Dim. 21	3 28	4 08	9 17	9 56
Lundi 22	4 35	4 45	10 34	11 10
Mardi. 23	5 20	5 50	11 44	0 11
Merc. 24	6 17	6 42	0 47	1 01

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 10 au 16 août 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
10	759	759	19 5	18		O.	2	Ni.	Brume. Pluie.
11	760	760	20	20		S.-O.	1	Ci.-Cu.-St.	
12	760	759	21 5	20 5		N.-O.	1	Ci.-Str.	
13	757	757	17 5	18 5		S.-O.	4	Ni.	Brume. Pluie.
14	755	754	17	16		Calme.		Ni.	Pluie. Brume.
15	751	752	16	16 5		N.-O.	2	Ci.-Cu.-Str.	Aurore.
16	754	754	16	16 5		O.	3	Ci.-Cu.-Str.	